



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté du 20 juin 2019 portant règlement général des espaces verts, des parcs urbains et péri urbains,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du défilé de véhicules fleuris, au départ du Cours Général de Gaulle en direction de Arceau, organisé à l'occasion de la SAINT-FIACRE, par Monsieur Jean-François LARUE - Président de la Confrérie Saint-Fiacre - 80 rue Beaumarchais - 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de circulation et de stationnement, dans diverses voies, le samedi 27 août 2022.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION

A - CIRCULATION - STATIONNEMENT

Le samedi 27 août 2022, à partir de 14 h 00

COURS GENERAL DE GAULLE - sur la contre allée - à hauteur de l'Ecole Saint Pierre

Par dérogation à l'arrêté du 20 juin 2019 portant règlement général des espaces verts, des parcs urbains et péri urbains, les véhicules fleuris participant au défilé de la Fête de la Saint-Fiacre seront autorisés à y circuler et à y stationner.

B - CIRCULATION INTERDITE

Le samedi 27 août 2022, à partir de 16 h 15

La circulation de tous véhicules, y compris celle des bus de transport en commun urbains, pourra être momentanément interdite au fur et à mesure de la progression des véhicules fleuris participant au défilé, dans les voies suivantes :

**PLACE DU PRESIDENT WILSON - RUE CLAUDE BASIRE - BOULEVARD CARNOT -
RUE DE GRAY - BOULEVARD DE CHAMPAGNE - AVENUE RAYMOND POINCARE -
AVENUE COLONEL PRAT**

ARTICLE 2 - Un libre accès devra être assuré aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours dans le secteur concerné.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - . Monsieur Jean François LARUE, Président de la Confrérie Saint-Fiacre,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 23 août 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

à la propreté de la ville, aux travaux,

aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE

Publié du..... au.....